

RÈGLEMENT

Article 1: Organisation

La 5eme édition du Run' Alpilles course pédestre, est organisée le dimanche 12 Mai 2019 sous l'égide de la Mairie du Paradou.

La course est organisée par le comité des sports de la mairie de Paradou et la société KMS. Les coureurs seront encadrés par des bénévoles, seront aussi présent un organisme de secours agréé ainsi qu'un médecin.

Article 2 : Parcours

Le tracé du parcours est de 12.8 km, principalement sur sentiers

Le départ aura lieu du Stade Michel Hidalgo, route de la vallée des Baux, 13520 Paradou à 9h00, avec l'arrivée au même stade.

Article 3: Inscription

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés ou non licenciés, à partir de 16 ans à date de la course (sur accord parental donné lors du retrait du dossard)

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive F.F.A, FF TRI, UNSS, FSCF, FSGT, UFOLEP portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course.

Ne seront acceptés que les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de la clause suivante : « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Les inscriptions s'effectuent via notre partenaire KMS (pas d'inscription sur place)

- En ligne sur le site www.kms.fr

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Bulletin d'inscription dûment complété.
- Paiement des droits d'engagement (uniquement par carte bancaire).
- Copie du certificat médical ou copie de votre licence sportive en cours de validité.

Article 4: Engagement

Droits d'engagement : 12€.

Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course sous peine de disqualification.

Article 5 : Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical valide (+ accord parental entre 16-18 ans) , le **samedi 11 mai 2019 de 9h à 12 h ou le dimanche 12 Mai 2019 à partir de 7h30 au Stade Michel Hidalgo**, route de la vallée des Baux,13520 Paradou.

Article 6 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur officiel (KMS). Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique intégrée à leur dossard, qui sera détectée automatiquement sur la ligne d'arrivée et qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée. La puce électronique sera récupérée par l'organisation à l'arrivée de la course.

Article 7 : Temps limite

Les participants disposent d'un temps maximum de 2h30 après le départ à 9h00. Un dispositif de ramassage par

vélo balai sera mis en place par l'organisation. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident

Article 8 : Sécurité Santé et Secours

La sécurité routière est assurée par l'équipe de bénévoles habilités par l'organisation et le service médical. Les médecins présents sur ces postes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

Article 9: Assurance

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au Run' Alpilles un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Article 10: Droit à l'image

Par sa participation au Run'Alpilles, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayant droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 11: Droit d'accès et de rectification aux informations

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : KMS au 08.92.68.33.13 (0,34 € min.) numéro déclarant CNIL : 1081143.

Les concurrents désireux de ne pas apparaître dans les différents classements doivent en aviser les organisateurs lors de leur inscription soit par courrier soit par mail.

Article 12: Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés ainsi que les animaux (même tenus en laisse) seront formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules d'organisation, de sécurité et secours.

Article 13: Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra impérativement rapporter sa puce au stade Michel Hidalgo ou la retourner dans les 15 jours suivant l'épreuve à l'adresse : KMS – Run' Alpilles, 46 boulevard de la fédération Les nouveaux Chartreux, 13004 Marseille.

Article 14: Remboursement Inscription

Aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 15: Cas de Force Majeur

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité, compte tenu des frais engagés.

Article 16: Handisport

Compte tenu du parcours en sentiers, le Run' Alpilles n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Article 17: Approbation

La participation Run' Alpilles implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.